

=====

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande en date du 28/09/2023 faite par le Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué

**CONSIDERANT QU'EN RAISON D'UNE MANIFESTATION
RUE DU PRE CLOS ET RUE ANNE DE BRETAGNE
LE 14 OCTOBRE 2023 DE 8H00 A 00H00**

**EFFECTUEES PAR l'association Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué,
IL Y A LIEU DE BARRER LA RUE A LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS**

ARRETE

Article 1

Pendant la manifestation organisée par l'association Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué, nécessitant de **barrer une partie des rues Anne de Bretagne et du Pré Clos**.

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens.**
- **La signalisation sera mise en place par l'association.**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par L'ASSOCIATION, chargée de la manifestation.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux transports scolaires, ramassage d'ordures ménagères et aux secours seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 3 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- l'association Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué
- Délégation du Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué M. SAUVAGET Alban

